

**Révision des Zones Vulnérables aux nitrates d'origine agricole
Bassin Rhin-Meuse
2020-2021
Bilan des consultations**

Contexte :

Le projet de désignation des nouvelles zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole pour le bassin Rhin-Meuse, établi en application du décret n° 2015-126 du 5 février 2015, a fait l'objet des consultations requises par le code de l'environnement, suivant les procédures spécifiées aux articles R 211-77 en ce qui concerne les consultations institutionnelles et L 123-19-1 en ce qui concerne la consultation du public.

La présente note fait le bilan de la phase de consultation.

I - Consultations institutionnelles :

En application de l'article R 211-77 du code de l'environnement, le Conseil Régional Grand-Est, la Chambre Régionale d'Agriculture Grand-Est, la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural du Grand-Est (COREAMR), l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et le Comité de bassin Rhin-Meuse ont été consultés pour avis sur la base d'un rapport de présentation (Rapport de présentation - Révision quadriennale des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole du bassin Rhin-Meuse).

• **Conseil Régional de la Région Grand Est :**

La Région précise dans son retour que le délai de réponse imparti ne lui permet pas de construire un avis et de le soumettre à une délibération de sa Commission permanente compte tenu de la période électorale concomitante.

⇒ Ce retour n'entraîne pas de modification du projet de zonage mis en consultation.

La région note par ailleurs l'importance de l'augmentation du zonage et souligne les conséquences potentielles sur les agriculteurs concernés, notamment en ce qui concerne les obligations d'accroissement des capacités de stockage des effluents d'élevage.

- ⇒ La réglementation ne permet pas de retenir les arguments soulevés pour modifier le projet de zonage.

- **Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est :**

La chambre régionale d'agriculture émet un avis négatif sur le projet de zones vulnérables. Les arguments avancés sont les suivants :

- La campagne de mesures n'est pas représentative puisqu'elle est intervenue sur une période de sécheresse estivale marquée. Les conditions climatiques exceptionnelles favorisent l'accumulation de reliquats azotés dans le sol et par la suite, les lessivages vers les masses eaux. La méthodologie de classement est remise en cause dans la mesure où elle ne permet pas de tenir compte de ces conditions jugées exceptionnelles.

- ⇒ La réglementation ne permet pas de remettre en cause les données de la campagne de surveillance, par ailleurs, la vulnérabilité aux nitrates d'origine agricole est appréciée quelles que soient les conditions climatiques. L'argument soulevé ne peut être retenu pour modifier le projet de zonage.

- Le seuil de classement pour les eaux de surface pour caractériser le risque d'eutrophisation de 18 mg/l est trop faible au regard du seuil de potabilité fixé réglementairement à 50 mg/l.

- ⇒ Le seuil de caractérisation du risque d'eutrophisation est fixé réglementairement. L'argument soulevé ne peut être retenu pour modifier le projet de zonage.

- La Chambre Régionale d'Agriculture estime également que le maillage du réseau de surveillance est trop faible dans certains secteurs pour avoir une vision suffisamment fine de la situation. Elle demande en conséquence que le réseau soit conforté pour la prochaine campagne de surveillance.

- ⇒ L'argument soulevé ne peut être retenu pour modifier le projet de zonage mis en consultation mais le réseau pourra être modifié pour la prochaine campagne de surveillance.

La Chambre régionale d'agriculture demande qu'une étude d'impact soit réalisée sur les conséquences de l'augmentation significative des zones vulnérables sur le bassin Rhin-Meuse et s'inquiète de la pérennité des élevages concernés qui seront confrontés à des obligations d'investissements alors que leur situation économique a déjà été fragilisée.

Enfin, la Chambre régionale d'agriculture s'inquiète des évolutions futures du programme d'actions et souhaite des mesures simples et pragmatiques, et non contre productives.

- ⇒ Ces points relatifs aux conséquences de l'extension des zones vulnérables sur l'activité agricole et au futur programme de mesures ne peuvent être retenus réglementairement pour la désignation des zones vulnérables qui ne peut s'établir que sur des données environnementales.

- **Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) du Grand Est :**

La COREAMR lors de sa séance du 12 mai 2021, a émis un avis favorable au projet de révision des zones vulnérables du bassin Rhin-Meuse.

Résultat des votes : 14 voix « pour », 5 voix « contre » et 11 abstentions ou voix non exprimées

- ⇒ Le vote favorable de la COREAMR n'entraîne pas de modification du projet de zonage mis en consultation.

- **Agence de l'eau Rhin-Meuse :**

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse émet un avis favorable au projet de révision des zones vulnérables.

- ⇒ L'avis favorable de l'Agence de l'eau n'entraîne pas de modification du projet de zonage mis en consultation.

L'Agence de l'eau note que les variabilités probables des données de surveillance entre les différentes campagnes de mesures, engendrées par des situations climatiques différentes, pourraient se traduire par des fluctuations des délimitations des zones vulnérables au niveau des bassins versants des masses d'eau de surface les moins impactées par les pollutions par les nitrates.

L'Agence de l'eau précise que l'application du seuil réglementaire de 18 mg/l caractérisant des eaux de surface présentant un risque d'eutrophisation, est justifiée pour la maîtrise des pollutions des eaux marines mais sans effet pour les risques d'eutrophisation des eaux continentales.

L'Agence de l'Eau regrette que le programme d'actions nitrates ne puisse pas facilement graduer les obligations en fonction de l'historique des territoires.

Enfin, l'Agence de l'eau s'inquiète également des conséquences potentielles sur l'élevage et par conséquent, sur le maintien à long terme des prairies.

- **Comité de Bassin Rhin-Meuse :**

Le Comité de bassin a rendu un avis favorable au projet de révision des zones vulnérables.

- ⇒ L'avis favorable du Comité de bassin n'entraîne pas de modification du projet de zonage mis en consultation.

Le Comité de bassin exprime le souhait que le programme d'actions à venir permette de distinguer les pratiques agricoles vertueuses pour la qualité de l'eau et que les actions soient adaptées au contexte de changement climatique.

Suites données aux consultations institutionnelles

Les avis émis n'entraînent pas d'évolution du projet de révision des zones vulnérables

II - Consultation du public :

Une consultation du public a été organisée du 25 mai au 25 juin 2021 en application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Cette consultation s'est appuyée sur le rapport de présentation « Révision quadriennal des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole du bassin Rhin-Meuse » et sur un projet d'arrêté de désignation. Ces deux documents ont été mis à disposition en téléchargement sur le site internet de la DREAL Grand Est et dans les préfetures et sous-préfetures territorialement concernées.

15 avis ont été recueillis au cours de la période de consultation. Ils proviennent pour l'essentiel d'organismes professionnels agricoles (9 avis pour 15 organisations représentées). 2 avis proviennent d'agriculteurs.

- **Avis des organismes professionnels agricoles :**

Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Grand Est (FRSEA), Jeunes Agriculteurs Grand Est (JA GE), Fédérations Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles 08, 54, 57, 67, 68 et 88, Jeunes Agriculteurs 08, 54, 68 et 88, Chambres départementales d'agriculture 54, 57 et 88.

Les différents avis reprennent une trame commune et les mêmes arguments, souvent proches ou identiques de ceux présentés dans l'avis de la Chambre régionale d'agriculture Grand Est.

- ◆ Critères de classement et conditions climatiques de la campagne de surveillance :

La profession agricole souligne le fait que la 7^e campagne de surveillance de la qualité des eaux s'est déroulée sur une période particulière, marquée par une sécheresse hors normes au niveau du bassin. Ces conditions climatiques ont entraîné un développement moindre des cultures, et donc des consommations de l'azote apporté, puis des difficultés d'implantation des couvertures végétales des sols destinées à consommer l'azote excédentaire. L'azote non consommé a par la suite été lessivé vers les eaux de surface lors des précipitations hivernales, ce qui a conduit aux dépassements des seuils constatés sur la majeure partie du bassin. La profession conteste le fait que le dispositif réglementaire ne tienne pas compte des aléas climatiques.

⇒ La réglementation fixe les règles de désignation des zones vulnérables. Celles-ci ne prévoient pas d'adaptation spécifique pour tenir compte des aléas climatiques. Les résultats enregistrés lors de la 7^e campagne de mesures traduisent une vulnérabilité de la ressource lors de la survenue de ce type d'aléas.

- ◆ Seuil de 18 mg d'azote par litre pour le classement des eaux de surface :

La profession agricole estime que le seuil de 18 mg/l caractérisant le risque d'eutrophisation, est trop faible au regard du seuil de 50 mg/l fixé pour l'eau potable. Ce faible niveau entraîne par construction le classement de vastes territoires.

⇒ Le seuil est fixé réglementairement et ne peut être modifié. Il vise à réduire les risques d'eutrophisation et n'est pas lié aux critères relatifs à la consommation humaine.

- ◆ Maillage du réseau de surveillance trop faible et nombre de mesures :

Le réseau de surveillance est jugé par endroit, trop peu développé pour donner une image fidèle de la situation. La profession souligne le fait que sur certains points, la sécheresse n'a pas permis la réalisation de toutes les mesures mensuelles ce qui conduit à ne retenir que la valeur maximale annuelle. Il est également demandé de ne pas retenir les données des points de surveillance proches des stations d'épuration.

- ⇒ Le réseau de surveillance du bassin Rhin-Meuse est l'un des plus développés de France. Par ailleurs, comme le permet la réglementation, toutes les données de surveillances disponibles hors du réseau ont été retenues ce qui permet de conclure à la bonne représentativité des données utilisées pour réviser les zones vulnérables. Les points du réseau de surveillance sont sélectionnés pour la représentativité des caractéristiques de la masse d'eau surveillée. Les points pour lesquels un impact ponctuel est soupçonné, sont au besoin déplacés. Lors de la phase de concertation, des vérifications systématiques ont été menées sur les points signalés comme pouvant ne pas être représentatifs ; elles ont conclu à un impact non significatif des pollutions urbaines sauf pour un point dont le dépassement du seuil n'a pas été retenu.

- ◆ Conséquences sur les élevages – effet contre productif :

Les avis pointent les conséquences financières sur les élevages, liées aux obligations de mise en conformité des ouvrages de stockage des effluents d'élevage. Les élevages déjà fragilisés pourraient abandonner cette activité aux profits des cultures de ventes et des surfaces en prairies pourraient alors être supprimées.

- ⇒ Cette conséquence possible ne peut être réglementairement retenue pour modifier les classements liés aux seules données environnementales.

- ◆ État des lieux :

Un état des lieux de l'accroissement des zones vulnérables sur les exploitations agricoles est demandé.

- ⇒ Les conséquences de l'accroissement des zones vulnérables ne peut être réglementairement retenue pour modifier les évolutions liées aux données de la campagne de mesures.

Indépendamment de la proposition de zonage mis en consultation, les contributions évoquent également les points suivants :

- ◆ Information préalable :

La profession agricole souhaiterait qu'un dispositif d'alerte soit mis en œuvre afin que les agriculteurs des secteurs marqués par une dégradation des teneurs en nitrates des masses d'eau, soient informés rapidement et puissent envisager des corrections de leurs pratiques sans attendre un classement en zones vulnérables.

- ⇒ Les données de qualité des masses d'eau sont d'ores et déjà disponibles mais l'accès doit être simplifié. Un travail en ce sens va être mené avant la 8^e campagne de surveillance.

- ◆ **Accompagnement financier des éleveurs :**

Un accompagnement financier par les différents financeurs est demandé pour que les éleveurs puissent faire face aux investissements de mise en conformité.

⇒ L'État, l'Agence de l'eau et la Région Grand Est sont en relation afin de proposer un financement adapté dans la limite des dispositions réglementaires.

- ◆ **Mesures de bon sens pour le prochain programme d'actions :**

La profession agricole souhaite que les mesures du prochain programme d'actions soient simples, efficaces et réalistes, tenant compte des conditions climatiques. Les évolutions pressenties pour le programme d'actions national sont jugées excessivement contraignantes (sur la base des données connues à la date de la consultation).

⇒ Les révisions des programmes d'actions national et régional se feront dans le cadre d'un dialogue avec les différents partenaires, en tenant compte d'un bilan des derniers programmes d'actions.

- ◆ **Intégrer la cartographie des zones vulnérables dans TéléPAC :**

L'intégration de la cartographie des zones vulnérables au téléservice des aides de la PAC permettrait une meilleure diffusion de l'information vers les agriculteurs.

⇒ La demande a été remontée aux ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement.

- **Autres contributions :**

Les deux avis émanent d'éleveurs du bassin versant de la Largue (68) dont la proposition de reclassement en zones vulnérables a engendré de nombreuses incompréhensions lors des travaux de concertation. Ils alertent sur la surcharge de contraintes techniques et administratives engendrée par ce classement et sur le risque de décourager les éleveurs.

⇒ Les conséquences de l'accroissement des zones vulnérables ne peut être réglementairement retenue pour modifier les évolutions liées aux données de la campagne de mesures.

Suites données à la consultation du public

Les différents avis reçus lors de la consultation du public ne sont pas de nature à modifier le projet de révision des zones vulnérables.